

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CHEMILLE-MELAY

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS CAILLAUD LAMELLE COLLE en vue de procéder à l'augmentation de l'activité de l'atelier de fabrication de charpentes bois, situé Z.I Bompas 49120 CHEMILLE-MELAY, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 23 septembre 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de CHEMILLE-MELAY du 6 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus.

ANGERS, le 26 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'interministérialité
Et du développement durable

François-Xavier VEYRIERES